

Granting
Armorial Bearings
in Canada

La concession
d'emblèmes héraldiques
au Canada

Coats of Arms, Flags and Badges

Armoiries, drapeaux et insignes

Procedure Guide

Marche à suivre



THE CANADIAN
HERALDIC AUTHORITY

L'AUTORITÉ HÉRALDIQUE
DU CANADA

Cover illustration:

Arms of the Canadian Heraldic Authority

The shield features the maple leaf of Canada charged with a smaller shield, which indicates the heraldic responsibilities of the Authority.

The crest consists of the crowned lion resting its paw on a shield, symbolizing the fact that the Governor General is the Head of the Authority and that heraldic emblems are honours flowing from the Canadian Crown.

The supporters are special heraldic beasts, half raven and half polar bear. Many First Nations in Canada regard the raven as a creator or transformer, while the polar bear is known for its strength and endurance. These supporters represent the responsibility of Canada's heralds to create symbols for a wide range of Canadian institutions and individuals. The supporters rest on an outcrop of the Canadian Shield, representing the solid foundations on which the Authority has been established.

The Latin motto can be translated as: ***Let those who honour their country be honoured.***

Illustration de couverture :

Armoiries de l'Autorité héraldique du Canada

L'écu est orné de la feuille d'érable canadienne chargée d'un écusson plus petit, lequel fait allusion aux responsabilités héraldiques de l'Autorité.

Le cimier est composé d'un léopard ceint d'une couronne, la patte posée sur un écusson, pour signifier que le gouverneur général est le chef de l'Autorité et que les emblèmes héraldiques sont des marques d'honneur émanant de la Couronne du Canada.

Les supports sont des corbeaux-ours, créatures conçues pour l'Autorité. Maintes Premières Nations du Canada attribuent au corbeau le pouvoir de créer et de transformer, tandis que l'ours blanc est admiré pour sa force et sa résistance. Ces créatures évoquent le rôle qu'exercent les héralds de l'Autorité dans la création d'emblèmes destinés à un grand nombre d'organismes canadiens et de particuliers. Les supports sont debout sur un roc au cœur du bouclier canadien qui symbolise les fondements solides de l'Autorité.

La devise latine peut se rendre ainsi : ***Que ceux qui honorent leur patrie soient honorés.***

This brochure was produced by Communications and Visitor Services Directorate,
Office of the Secretary to the Governor General.

Cette brochure a été produite par la Direction des communications et des services aux visiteurs,
Bureau du secrétaire du gouverneur général.

Legal Deposit: | Dépôt légal :
National Library of Canada | Bibliothèque nationale du Canada
2006
Catalogue Number: | Numéro de catalogue : SO2-11/14-2006E-PDF
ISBN: 0-662-42838-2

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2006
© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2006

printed in Canada | imprimé au Canada

Granting Armorial Bearings in Canada

Grants of armorial bearings are honours from the Canadian Crown. They provide recognition for contributions that Canadian individuals and corporate bodies make in Canada and elsewhere.

All Canadian citizens or corporate bodies (municipalities, schools, societies, associations, institutions, etc.) may petition to receive a grant of armorial bearings.

Three categories of armorial bearings can be requested: coats of arms, flags and badges. A coat of arms is centred on a shield and may be displayed with a helmet, mantling, a crest and a motto (*see explanation of terminology, p. 4*). A grant of supporters is limited to corporate bodies and to some individuals in specific categories.

PROCESS

CANADIAN CITIZENS OR CORPORATE BODIES desiring to be granted armorial bearings by lawful authority must send a letter addressed to the Chief Herald of Canada stating the wish “to receive armorial bearings from the Canadian Crown under the powers exercised by the Governor General.”

La concession d’emblèmes héraldiques au Canada

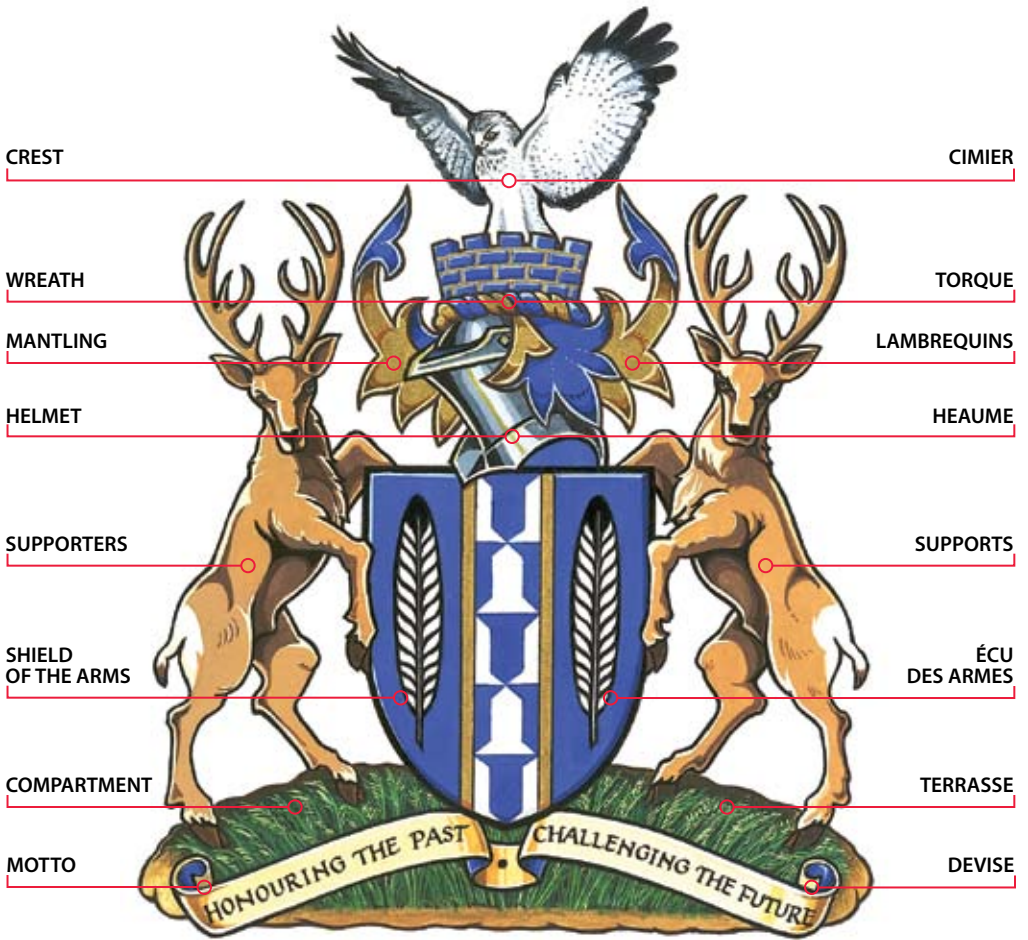
La concession d’emblèmes héraldiques est une marque d’honneur émanant de la Couronne du Canada. Elle rend hommage aux contributions que des particuliers et des organismes canadiens apportent à la communauté au pays ou à l’étranger.

Toute personne de citoyenneté canadienne et tout organisme légalement constitué au Canada (municipalité, école, société, association, institution, etc.) peuvent présenter une demande de concession d’emblèmes héraldiques.

Trois types d’emblèmes peuvent être demandés : des armoiries, des drapeaux et des insignes. Les armoiries sont disposées sur un écu auquel peuvent être ajoutés un heaume, des lambrequins, un cimier et une devise (*voir le schéma explicatif de ces termes à la p. 4*). La concession de supports d’armoiries est réservée aux personnes morales et à certaines catégories définies de particuliers.

MARCHE À SUIVRE

LES CITOYENS OU ORGANISMES CANADIENS souhaitant obtenir des emblèmes héraldiques officiels doivent envoyer une lettre au héraut d’armes du Canada indiquant qu’ils désirent « recevoir des emblèmes héraldiques émanant de la Couronne du Canada en vertu des pouvoirs exercés par le gouverneur général ».



THE COAT OF ARMS OF THE | LES ARMOIRIES DU

Town of Penhold, Alberta

Individuals should forward:

- a completed information form (*no. I-2006-1*);
- proof of Canadian citizenship;
- a current biographical sketch that includes educational and employment background, as well as details of voluntary and community service;
- the names of two persons who may be contacted as confidential references.

Corporate bodies should forward:

- a brief history and a copy of the document establishing their legal existence in Canada;
- a current annual report or financial statement;
- a copy of the resolution from their governing body requesting the grant.

A grant of armorial bearings, as an honour, recognizes the contribution made to the community by the petitioner. The background information is therefore an important tool for the Chief Herald of Canada to assess the eligibility of the request.

On the recommendation of the Chief Herald of Canada, the Herald Chancellor (the Secretary to the Governor General) or the Deputy Herald Chancellor (the Deputy Secretary, Chancellery) signs a warrant authorizing a grant of armorial bearings. An invoice for the processing fee is then sent to the petitioner.

Each petition is assigned to one of the heralds of the Authority. There are three main stages in the grant process: the creation of a written description, the preparation of a preliminary design, and the production of the official letters patent.

Les particuliers doivent joindre à leur lettre :

- un formulaire dûment rempli (*no. I-2006-1*);
- une preuve de citoyenneté canadienne;
- une notice biographique à jour faisant état de leurs diplômes d'études, de leur expérience professionnelle et de leurs contributions bénévoles et communautaires;
- les noms de deux personnes pouvant servir de références.

Les organismes doivent inclure :

- un résumé de leurs antécédents et une copie du document établissant leur existence légale au Canada;
- un rapport annuel ou des états financiers à jour;
- une copie de la résolution de leurs instances dirigeantes demandant la concession d'emblèmes.

La concession d'emblèmes héraldiques, définie comme un honneur, rend hommage à la contribution à la communauté du demandeur. La documentation fournie est donc un instrument clé permettant au héraut d'armes du Canada d'évaluer l'admissibilité de la demande.

Sur la recommandation du héraut d'armes du Canada, le chancelier d'armes (le secrétaire du gouverneur général) ou le vice-chancelier d'armes (le sous-secrétaire de la Chancellerie) signe un mandat autorisant la concession d'emblèmes. Une facture pour les frais administratifs est alors envoyée au demandeur.

Chaque dossier est confié à l'un des héralds d'armes de l'Autorité. Le processus de concession comprend trois grandes étapes : la conception des emblèmes sous forme écrite, la création d'un dessin préliminaire et la production des lettres patentes officielles.

Once the processing fee has been paid, the herald, a specialist in the field of emblematic design, begins work with the petitioner to determine the elements of a possible design, which must follow the rules of heraldry. After the written description of the armorial bearings has been approved by the Chief Herald of Canada, it is sent to the petitioner for acceptance.

After the written description has been approved, a contract is signed between the petitioner and one of the Authority's artists, who then prepares preliminary artwork. This preliminary design is reviewed by Fraser Herald, the Authority's principal artist, approved by the Chief Herald of Canada, and sent to the petitioner for approval.

The third stage involves the preparation of the grant document. Called letters patent, this official document includes the final artistic illustration of the armorial bearings accompanied by a legal text. It is signed by the appropriate officials, and the seal of the Canadian Heraldic Authority is applied to it.

The petitioner decides whether the letters patent will be an **Option I** or an **Option II** format (see pp. 10-19). The letters patent are bilingual, and the petitioner indicates which official language (English or French) is to be displayed on the left side. There are separate contracts for the final artwork and for the calligraphy of the document.

The grant is entered in the **Public Register of Arms, Flags and Badges of Canada**, and the official notice of the grant is published in Part I of the *Canada Gazette* under the title "Government House."

Lorsque les frais administratifs ont été réglés, le héraut d'armes, spécialiste en matière d'emblématique, travaille de concert avec le demandeur à définir les éléments potentiels à inclure, lesquels doivent respecter les règles de l'héraldique. La description écrite des emblèmes, une fois acceptée par le héraut d'armes du Canada, est envoyée au demandeur pour approbation.

Une fois la description écrite approuvée, le demandeur signe une formule d'entente autorisant un des artistes de l'Autorité à préparer un dessin préliminaire des emblèmes. Le dessin est revu par le héraut Fraser, artiste principal de l'Autorité, approuvé par le héraut d'armes du Canada, puis envoyé au demandeur pour approbation.

La troisième étape est celle de la préparation du document de concession. Ce document officiel, appelé lettres patentes, inclut la représentation finale des emblèmes et un texte légal de concession. Il est signé par les autorités compétentes et le sceau de l'Autorité héraldique du Canada y est apposé.

Le demandeur choisit le format de ses lettres patentes, soit l'**option I** ou l'**option II** (voir p. 10-19). Les lettres patentes sont bilingues et le demandeur indique la langue officielle (français ou anglais) qu'il souhaite voir à la gauche du document. Des formules d'entente distinctes sont préparées pour la réalisation du dessin final et pour la calligraphie du document.

La concession est consignée dans le **Registre public des armoiries, drapeaux et insignes du Canada** et un avis officiel est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* sous la rubrique « Résidence du gouverneur général ».

COST

All costs must be paid before the Letters Patent can be sent to the petitioner.

THE GOVERNMENT OF CANADA requires that **the petitioner cover all direct costs related to the grant of armorial bearings.**

These costs are in three parts:

- 1 The **processing fee** for all petitioners, fixed at \$435 (*plus HST*) by Ministerial Order. An invoice for this fee is sent at the time the warrant authorizing the grant is signed. *Please note that payments forwarded before the invoice is sent will be returned to the petitioner.*
- 2 **Variable costs of research** and/or specialized translation, to cover, for instance, the translation of mottoes into Latin or other foreign languages. In cases requiring additional research, the petitioner will receive an estimate and will pay a supplementary fee to the researcher.
- 3 **Artwork costs**, paid by the petitioner directly to the artist assigned by the Authority. The maximum cost of the artwork is established before each stage of the process, and the petitioner indicates agreement by signing contracts. Artwork is forwarded to the petitioner by the Authority, together with the artist's invoice, payable within thirty days of receipt.

FRAIS

Tous les frais doivent être réglés avant que les lettres patentes ne puissent être remises au demandeur.

LE GOUVERNEMENT DU CANADA exige que **le demandeur assume tous les frais directement liés à la concession d'emblèmes héraldiques.**

Il faut prévoir trois types de frais :

- 1 Le montant fixe des **frais administratifs** pour tous les demandeurs, établi à 435 \$ (*plus TVH*) par arrêté ministériel. Une facture est envoyée suite à la signature du mandat autorisant la concession. *Veillez noter que les paiements reçus avant l'émission de la facture seront retournés au demandeur.*
- 2 **Des frais variables de recherche** et/ou de traduction spécialisées, demandés notamment pour couvrir la traduction de devises vers le latin ou vers d'autres langues étrangères. Lorsqu'un dossier nécessite de plus amples recherches, un devis est envoyé au demandeur qui doit payer un supplément au chercheur.
- 3 Le **coût du travail artistique**, payé par le demandeur directement à l'artiste désigné par l'Autorité. Le montant maximal prévu est établi avant le début de chaque étape et le demandeur signe des formules d'entente pour signifier son accord. Le travail artistique et la facture de l'artiste, qui doit être acquittée dans les trente jours suivant sa réception, sont acheminés par l'Autorité au demandeur.

- The **cost of one preliminary design** ranges from \$325 to \$1,200 depending on the complexity of the design and the number of components. The cost increases if the petitioner wishes to make changes that require the revision of the preliminary design or the creation of new artwork.
- The **cost of the letters patent** depends on the format of the document chosen by the petitioner, the complexity of the design, the number of components in the grant, and the inclusion of additional decoration.

- Le **coût d'un dessin préliminaire** varie entre 325 \$ et 1 200 \$ selon la complexité du dessin et le nombre d'éléments. Le coût augmente si le demandeur souhaite apporter des changements nécessitant la révision du dessin préliminaire ou l'exécution d'un dessin supplémentaire.
- Le **coût des lettres patentes** dépend du format de document retenu par le demandeur, de la complexité du dessin, du nombre d'emblèmes concédés et de l'ajout d'éléments décoratifs.

Two formats are available for the letters patent:

Deux formats de lettres patentes sont offerts :

Option I (one sheet) (*see pp. 10-14*)

- dimensions: approximately 56 cm (22") high and 76 cm (30") wide;
- heading: hand painted;
- granting text: inscribed in calligraphy;
- coat of arms, flag and badge: hand painted, with 24k gold where applicable;
- cost: approximately \$2,225 to \$3,500 for art and calligraphy.

Option I (une feuille) (*voir p. 10-14*)

- dimensions : environ 56 cm (22 po) de hauteur sur 76 cm (30 po) de largeur;
- en-tête : peint à la main;
- texte de concession : calligraphié;
- armoiries, drapeau et insigne : peints à la main, avec or de 24 carats aux endroits requis;
- coût : environ 2 225 \$ à 3 500 \$ pour le travail artistique et la calligraphie.

Option II (two sheets) (*see pp. 15-19*)

- dimensions: each sheet is 56 cm (22") high and 38 cm (15") wide;
- heading: printed in colour;
- sheet 1: text produced by computer;
- sheet 2: coat of arms, flag, and badge hand painted, with 24k gold where applicable, with identifying text in calligraphy;
- cost: approximately \$875 to \$2,000 for art and calligraphy.

Option II (deux feuilles) (*voir p. 15-19*)

- dimensions : chaque feuille mesure 56 cm (22 po) de hauteur sur 38 cm (15 po) de largeur;
- en-tête : imprimé en couleurs;
- feuille 1 : texte généré à l'aide de l'ordinateur;
- feuille 2 : armoiries, drapeau et insigne peints à la main, avec or de 24 carats aux endroits requis, avec texte de référence calligraphié;
- coût : environ 875 \$ à 2 000 \$ pour le travail artistique et la calligraphie.

In summary, the minimum cost of a grant of a coat of arms (shield, crest, helmet, mantling, and motto) is approximately \$2,400, including the processing fee, one preliminary design and the letters patent (*Option II*).

En résumé, le coût minimum d'une concession d'armoiries (écu, cimier, heaume, lambrequins et devise) est généralement de l'ordre de 2 400 \$, et inclut les frais administratifs, un dessin préliminaire et des lettres patentes (*option II*).

The choice of Option I, the need for additional preliminary artwork, or the inclusion of a flag, badge, shields for children, or decorative elements will result in additional costs.

TIME

THE AVERAGE TIME REQUIRED to complete a grant is 12 to 14 months after the warrant has been signed. The process can last longer if there are protracted discussions or if the volume of petitions received exceeds available staff resources.

It is important to remember that grants of armorial bearings are made by the Crown to be valid forever. As a result, a sufficient amount of time is required to complete each grant.

SPECIAL CONSIDERATIONS

THE PROPOSED ARMORIAL BEARINGS must satisfy both the petitioner and the Chief Herald of Canada, who is responsible for following acceptable heraldic practice and for maintaining high aesthetic standards. To do this, the heralds aim to create meaningful and powerful designs using a limited number of symbols and colours, often in dramatic contrast.

By determining what elements are essential for inclusion and by taking advantage of the Authority's expertise, a petitioner can ensure the creation of a beautiful and lasting design.

THE SOVEREIGN OF CANADA, on the recommendation of the Governor General, must personally approve each use of the Royal Crown in Canadian armorial bearings.

Le choix de l'option I ainsi que l'ajout de dessins préliminaires supplémentaires, d'un drapeau, d'un insigne, d'écus pour les enfants, ou d'éléments décoratifs augmentent le coût total.

DÉLAIS REQUIS

IL FAUT PRÉVOIR EN MOYENNE DE 12 à 14 mois à partir du moment où le mandat est signé pour compléter la concession. Le délai peut être plus long si l'étape de création des emblèmes se prolonge ou si les ressources en personnel ne suffisent pas à répondre à la demande.

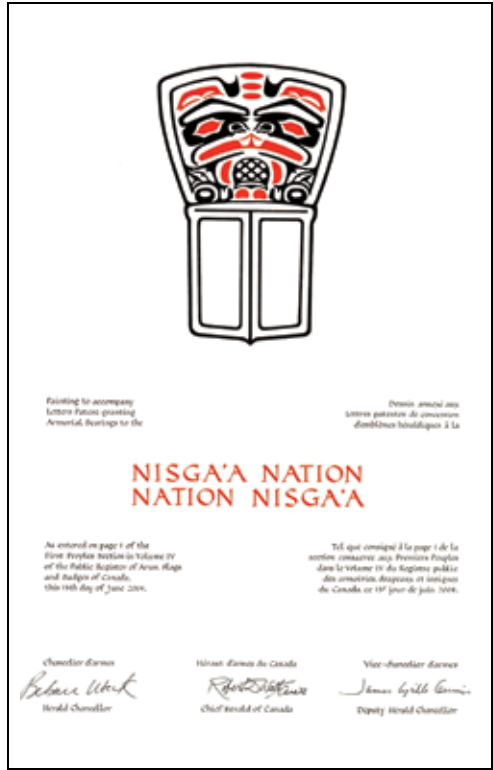
Il importe de rappeler que les concessions d'emblèmes héraldiques émanent de la Couronne et ont une durée perpétuelle. Par conséquent, le temps nécessaire doit être consacré au processus de concession.

REMARQUES

LES EMBLÈMES HÉRALDIQUES PROPOSÉS doivent satisfaire à la fois le demandeur et le Héraut d'armes du Canada. Ce dernier doit veiller au respect des règles de l'héraldique et au maintien de normes esthétiques de très haut niveau. À cette fin, les hérauts d'armes cherchent à réaliser des emblèmes éloquants et saisissants en créant des contrastes frappants entre un nombre limité de figures et de couleurs.

En ne retenant que les éléments les plus caractéristiques et en mettant à profit les connaissances spécialisées de l'Autorité, le demandeur obtiendra des emblèmes qu'il arborera toujours avec fierté.

LA SOUVERAINE DU CANADA doit approuver personnellement, sur recommandation du gouverneur général, toutes les représentations de la couronne royale figurant dans des emblèmes canadiens.



Letters Patent

Lettres patentes

Option II

TWO SHEETS

DEUX FEUILLES

Each sheet is 56 cm (22") high and 38 cm (15") wide.

Chaque feuille mesure 56 cm (22 po) de hauteur sur 38 cm (15 po) de largeur.

SHEET 1: GRANTING TEXT

FEUILLE 1: TEXTE DE CONCESSION

The heading, footing and opening phrase are printed in colour. The granting text is produced by computer.

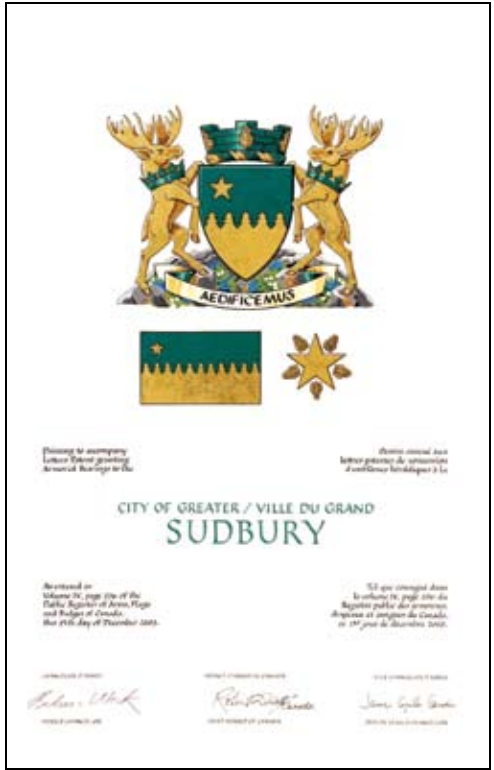
L'en-tête, le bas de la page et la première phrase sont imprimés en couleurs. Le texte de concession est généré à l'aide de l'ordinateur.

SHEET 2: PAINTING

FEUILLE 2 : DESSIN

The coat of arms, flag and badge are painted by hand, with identifying text done in calligraphy.

Les armoiries, le drapeau et l'insigne sont peints à la main, avec le texte de référence calligraphié.



Letters Patent Lettres patentes

Option II

TWO SHEETS DEUX FEUILLES

ANOTHER EXAMPLE AUTRE EXEMPLE





A TOUS-CEUX QUI

En vertu de la présente loi, nous faisons savoir à tous les citoyens du Québec et de la France que nous avons autorisé par la présente loi l'usage de la dénomination 'Association des descendants de Babin Inc.' pour désigner une association d'origine canadienne ou française qui a pour objet de promouvoir et de soutenir les intérêts de la communauté des descendants de Babin au Québec et en France.

T TO ALL TO WHOM


We hereby authorize by this law the use of the name 'Association des descendants de Babin Inc.' for designating a Canadian or French origin association whose object is to promote and support the interests of the Babin descendants in Quebec and in France.














Cette loi a été adoptée par le Conseil législatif de la Province d'Ontario le 17 mai 1910.

This Bill was passed by the Legislative Council of Ontario on the 17th day of May 1910.

ASSOCIATION DES DESCENDANTS DE BABIN INC.

En vertu de la présente loi, nous faisons savoir à tous les citoyens du Canada et de la France que nous avons autorisé par la présente loi l'usage de la dénomination 'Association des descendants de Babin Inc.' pour désigner une association d'origine canadienne ou française qui a pour objet de promouvoir et de soutenir les intérêts de la communauté des descendants de Babin au Canada et en France.

By this Bill we authorize by this law the use of the name 'Association des descendants de Babin Inc.' for designating a Canadian or French origin association whose object is to promote and support the interests of the Babin descendants in Canada and in France.

BIBIN WHITE

ROBERT D'AMBOISE

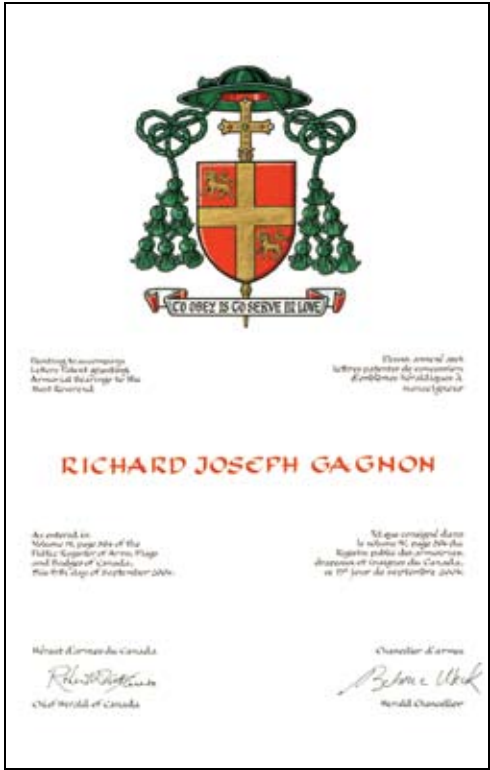
JEANNE LYELL BABIN

Letters Patent Lettres patentes

Option II

TWO SHEETS DEUX FEUILLES

ANOTHER EXAMPLE AUTRE EXEMPLE



Letters Patent Lettres patentes

Option II

- TWO SHEETS DEUX FEUILLES
- ANOTHER EXAMPLE AUTRE EXEMPLE



*More information on
the Canadian Heraldic Authority
is available from:*

*Pour de plus amples renseignements au sujet
de l'Autorité héraldique du Canada,
prière de s'adresser à :*

The Canadian Heraldic Authority
Office of the Secretary to the Governor General
1 Sussex Drive
Ottawa, ON
K1A 0A1

L'Autorité héraldique du Canada
Bureau du secrétaire du gouverneur général
1, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0A1

1-800-465-6890
www.gg.ca